

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

9 JANVIER 2007

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 AVRIL 2004 RELATIF À LA RECONNAISSANCE ET
AU SOUTIEN DES ÉCOLES DE DEVOIRS⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°318 (2006-2007) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Françoise Schepmans, Mme Françoise Bertieaux, M. Marcel Cheron, M. Yves Reinkin et M. Paul Galand | 3 |
|---|---|---|

**1 Amendement n°1 déposé par Mme
Françoise Schepmans, Mme Françoise
Bertieaux, M. Marcel Cheron, M.
Yves Reinkin et M. Paul Galand**

Art. 4 nouveau

Insérer un article 4, libellé comme suit :

« A l'article 4, 14 § 2, du même décret, les mots « le français » sont insérés entre les mots « la méthodologie en école des devoirs » et les mots « la communication » ».

Justification

L'ONE s'inquiète des structures dont la compréhension du français semble aléatoire ou dont les dossiers administratifs regorgent de fautes. De plus, nous savons aujourd'hui qu'un échec scolaire sur deux est lié à un manque de maîtrise de la langue française.

Le nouvel article 3 du décret n'est pas assez précis. Comment mesurer la maîtrise suffisante du français autrement que par la réussite d'un examen ? Et quoi de plus logique que de l'organiser dans le cadre des études qui mènent à l'obtention du brevet en question ?